



Direction Générale des Services

DGA Développement Economique, Insertion, Environnement.
Pôle Eau et Environnement
Direction Milieux Aquatiques et Environnement
Service Milieux Aquatiques et Littoral

Dossier suivi par : Julie Brémond
Références : D16-004645
T : 04.67.67.77.97
F : 04.67.67.75.84
E : jbremond@herault.fr

Montpellier, le **13 JUIN 2016**



DEIE 53000

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
DELEGUE DE BASSIN AUVERGNE-RHONE-ALPES
5 PLACE JULES FERRY
69453 LYON CEDEX 06

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 28/04/2016, vous m'informez qu'une consultation du public est engagée sur le projet de PLAGEPOMI 2016-2021, et qu'elle est élargie aux structures qui auront un rôle essentiel dans sa mise en œuvre. A ce titre, vous m'invitez à faire part de la position de notre Département, ce dont je vous remercie.

Tout d'abord, je me permets de faire référence au rôle historique du Département de l'Hérault dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Précurseur dans sa vision de la structuration par bassin versant, il a été à l'initiative des SAGE et de la création des syndicats mixtes, ses élus très impliqués ont été et sont actuellement Présidents de CLE et de syndicats sur plusieurs bassins. Dans la gestion des milieux aquatiques, aujourd'hui, le Département intervient à 4 niveaux :

- Propriétaire d'ouvrages hydrauliques : barrages, seuils,...
- Membre des syndicats mixtes
- Aides financières aux collectivités
- Porteur de réflexions et d'actions globales : réseaux de mesure, études prospectives.

Concernant plus précisément la restauration de la continuité écologique, le Département s'est impliqué directement en tant que maître d'ouvrage de travaux de passes à poissons, dès 2012, sur une partie de son patrimoine hydraulique.

Aujourd'hui 2 seuils sont équipés (Orb, Hérault), 1 est en travaux (Hérault) et 2 sont en phase d'étude (Orb et Vidourle).

L'expérience nous a montré que la conduite de ces opérations est délicate, notamment en raison de leur exposition aux crues régulières sur notre territoire, et que leurs coûts élevés (400.000 à 600.000 € TTC) restent conséquents pour le maître d'ouvrage, malgré un cofinancement de 80% par l'agence de l'eau.

Si aujourd'hui les maîtres d'ouvrage ont fait leur part de contribution à cette politique nationale, il est désormais urgent d'en évaluer la portée globale et d'être en mesure d'informer élus et contribuables sur les résultats obtenus.

Ce message a été relayé par mes services lors du groupe technique PLAGEPOMI du 18/09/2015 à Valence, auquel ils ont participé et exprimé l'attente forte de mise en place d'un suivi par bassin aval/amont pour évaluer l'efficacité locale de cette politique nationale.

Les conseillers départementaux Mr Christophe Morgo, Vice-Président délégué à l'environnement, et Mme Audrey Imbert ont été désignés pour représenter le Département au COGEPOMI.

A ce titre, M. Morgo, a été invité au COGEPOMI du bassin RM du 10/03/2016 auquel il s'est excusé, mais il avait transmis ses remarques qui rejoignent cette vision. Il avait également mentionné une erreur dans l'annexe 2 sur le seuil du pont Gaston Doumergue sur l'Orb, qui n'a pas été prise en compte, et que je signale à nouveau dans l'avis en annexe.

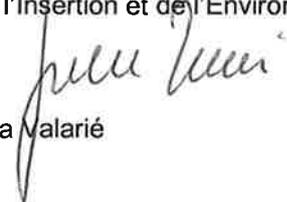
En complément de cette implication sur les bassins versants, le Département est également un partenaire important des organisations de pêche (Comité régional des pêches, Prud'homies, organisation de producteurs, ...) qui ont mis en place les mesures de gestion de pêche de l'anguille du premier PLAGEPOMI.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'avis global du Département de l'Hérault sur le PLAGEPOMI 2016-2021.

Vous en souhaitant bonne réception, mes services restent à votre disposition pour toute précision et approfondir ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice Générale Adjointe
Chargée du Développement Economique,
De l'Insertion et de l'Environnement



Irina Valarié



ANNEXE

AVIS DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT SUR LE PLAGEPOMI 2016-2021 DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ELARGIE

1. PRESENTATION DU PROJET ET DE LA CONSULTATION

Le projet de PLAGEPOMI 2016-2021 est composé de 4 parties :

- A : le cadre de la politique relative aux poissons migrateurs
- B : la situation des espèces amphihalines en 2015
- C : les 5 orientations
 - o Reconquérir les axes de migration
 - o Suivre et gérer les pêcheries
 - o Poursuivre et optimiser le suivi des populations
 - o Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces et leurs habitats
 - o Sensibiliser et communiquer sur les enjeux du plan de gestion
- Pilotage, suivi et évaluation du plan de gestion
- Annexes : présentation des 3 espèces amphihalines, liste des ouvrages à enjeux migrateurs amphihalins nécessitant des actions, délimitation des zones d'action pour les 3 espèces amphihalines.

Le calendrier

- Janvier 2014-novembre 2015 : élaboration de l'orientation 1 dans le cadre des travaux du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021
- Septembre 2014-mars 2016 : élaboration des autres volets du plan de gestion
- Avril 2016 : consultation des instances de bassin
- Mai à juin 2016 : participation du public
- Juillet 2016 : validation du PLAGEPOMI et signature de l'arrêté d'approbation du plan.

La portée du PLAGEPOMI

Ce document de planification identifie les enjeux et définit les objectifs, priorités et recommandations du bassin en faveur de la préservation des poissons migrateurs amphihalins. Sa portée juridique se limite aux mesures relatives à la réglementation de la pêche qu'il peut instituer (notamment pour l'anguille). Mais son contenu étant repris dans le SDAGE et son programme de mesures, et la réglementation sur le classement du cours d'eau, certaines de ses actions peuvent avoir une portée juridique forte.

2. AVIS DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT 2016-2021 SUR LA REVISION DU PLAGEPOMI

Remarques générales :

Dans le département de l'Hérault, des syndicats mixtes de gestion de l'eau par bassin versant créés pour la majorité par le Département de l'Hérault, couvrent l'ensemble du territoire. Le Département est membre de la plupart d'entre eux.

Les documents de planification que portent ces syndicats, notamment les SAGE, ont généralement un volet « qualité des milieux aquatiques » qui fait référence à la continuité écologique piscicole.

Les cartes du PLAGEPOMI montrent la présence historique naturelle et actuelle de l'anguille, de l'alose feinte du Rhône et de la lamproie marine dans les fleuves côtiers héraultais (Aude, Orb, Hérault, Lez Mosson, Vidourle) et les lagunes méditerranéennes. On y voit aussi que le département de l'Hérault est entièrement inclus dans l'enveloppe des zones d'action pour l'anguille, et partiellement en Zones d'Action Prioritaire (ZAP) anguilles, alose et lamproie.

L'Hérault, de par sa géographie et son hydrologie est donc un territoire très concerné par les poissons migrateurs.

D'ailleurs, il est important de rappeler que la pêche à l'anguille est une activité économique importante avec près de 80 licences de pêche dans l'Hérault et qu'elle reste un des derniers métiers de pêche traditionnelle en lagune.

Remarques sur les orientations :

➤ Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration

« Le PLAGEPOMI invite les acteurs à intégrer les besoins des poissons migrateurs dans les opérations de restauration morphologique et hydrologique des cours d'eau au sein des ZAP afin de favoriser l'accès aux frayères et aux zones de grossissement ».

Les projets de restauration physique des cours d'eau restent peu nombreux pour le moment, les retours d'expériences sont donc assez rares. Il est vrai que le coût très important pour restaurer de petits linéaires et les difficultés foncières associées incitent peu les élus à planifier des projets dont il restera 20% à leur charge dans le meilleur des cas.

L'enjeu fort sur les lagunes méditerranéennes est en effet à souligner ; ces zones de transition terre/mer, caractéristiques du littoral héraultais, représentent des sources de richesses écologiques et économiques mais sont généralement menacées et fragilisées par leur environnement urbain.

➤ Orientation 2 : Poursuivre la gestion des pêches

Lors du précédent PLAGEPOMI, les organisations de pêche ont mis en place avec le soutien du Département notamment, des mesures de gestion afin de permettre d'une part d'améliorer la connaissance de la pêcherie et de l'état des stocks de poissons, et d'autre part d'assurer un renouvellement des populations.

Ces mesures de gestion ont consisté à mettre en place :

- Un encadrement de la pêche par un dispositif d'autorisation régionale de pêche qui a permis également d'améliorer l'évaluation de l'activité de pêche avec l'obligation de déclaration,
- Une limitation des périodes de pêche à 9 mois par an afin de favoriser l'échappement et le renouvellement des poissons,

- Une limitation du nombre d'engins de pêche par pêcheur,
- Des relâchés d'anguilles organisés par le Comité Régional des Pêches Méditerranée (CRPM) et financés par l'Etat qui permettent d'augmenter le taux d'échappement,
- L'instauration de taille minimale de capture,
- L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche (programme Ecopang mené par le CRPM).

Le bilan des premières années d'application de ces mesures montre que les professionnels et leurs représentants ont tenu leurs engagements et prennent leur responsabilité en matière de gestion durable de leur pêche.

Plusieurs projets sont en cours afin de valoriser les productions, ainsi qu'une labellisation et la création d'une coopérative est à l'étude sur Palavas-les-Flots afin de mieux commercialiser et valoriser les produits de la pêche. Ces projets devraient inciter les pêcheurs à augmenter la taille de leur capture et ainsi accroître le taux d'échappement des lagunes.

Aujourd'hui, les mesures de gestion semblent appliquées et suffisantes et ne nécessitent pas d'être revues.

➤ Orientation 3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin

Elle est fondamentale et fait écho à des attentes fortes au niveau des acteurs locaux, dont fait partie le Département.

En effet, maintenant que la plupart des ouvrages qui faisaient obstacle à la circulation piscicole ont été équipés de passes à poissons, la phase « opérationnelle » portée par les propriétaires de seuils arrive à son terme. Une attente forte et justifiée se fait ressentir vis à vis de l'évaluation globale de ces aménagements à l'échelle de chaque fleuve côtier, dans l'objectif de s'assurer que les efforts des maîtres d'ouvrage (largement soutenus par l'Agence de l'eau) pour mettre en œuvre cette politique nationale, ont bien atteint l'objectif initial de permettre aux poissons migrateurs, historiquement présents, de retrouver des linéaires de cours d'eau auxquels ils n'avaient plus accès.

Aujourd'hui nous ne disposons pas de cette vision et des organisations se mettent en place avec des partenariats locaux, qui malgré une bonne volonté et une motivation des acteurs locaux, pourraient être fragilisés et remis en cause d'une année sur l'autre, en raison des fortes contraintes budgétaires des collectivités.

Peut-être y'aurait-il un intérêt à ce que l'Etat mandate un acteur qui en serait responsable (service de l'Etat, fédération de pêche, MRM, autre...) ?

Le PLAGEPOMI prévoit de « soutenir » ces suivis, ce qui suppose des cofinancements, mais à quelle hauteur ? Même dans l'hypothèse où il ne resterait que 20% d'autofinancement, vu le contexte budgétaire très contraint généralisé, cela peut suffire à freiner les motivations.

Un financement à 100% serait-il envisageable, sachant qu'il s'agit d'évaluer une politique nationale, voire européenne (atteinte du bon état écologique des eaux de la directive cadre européenne sur l'eau) ?

Le récent dispositif de suivi (comptage et chambre de visionnage) mis en place sur le seuil Bladier Ricard à l'aval du fleuve Hérault, bien qu'exceptionnel, n'est pas suffisant pour évaluer la remontée des poissons et le franchissement des seuils récemment équipés de passes à poissons jusqu'aux gorges de l'Hérault. Le portage du traitement des données enregistrées et l'entretien du dispositif ont posé question (manque de moyens humains, coût...).

Pour avoir une vision locale et rendre compte aux élus des territoires, sur les bassins des fleuves qui ont été particulièrement équipés de passes (Orb, Hérault, Vidourle), il serait souhaitable de disposer de 2 stations de suivi (aval/amont du linéaire), dont l'entretien et la gestion des données seraient assurées par l'Etat directement ou indirectement en confiant cette mission avec les moyens associés.

➤ Orientation 4 : Améliorer la connaissance sur les espèces et leurs habitats

L'amélioration de la connaissance passe par des investigations de terrain, avec du personnel compétent et expert. Il serait donc nécessaire de prévoir des dispositifs de financement de moyens humains.

En effet, les modélisations et les méthodes empiriques sont nécessaires mais ne suffisent pas pour avoir une vision réaliste de la présence des espèces et de leurs habitats ; elles demandent à être alimentées et comparées avec des données de terrain.

Les études menées sur les lagunes ont permis de créer un modèle de dynamique de peuplement mais elles nécessitent encore d'être améliorées et complétées. Un inventaire des ouvrages présents sur les lagunes est également nécessaire (batardeau, barrages, etc.).

Par ailleurs, les relâchés d'anguilles ont permis également l'acquisition de données sur l'état de santé des poissons capturés. La collecte de ces données pourra être poursuivie afin d'améliorer la connaissance de l'état sanitaire des populations de poissons.

Remarques sur le pilotage :

Les syndicats de bassin, à l'échelle des fleuves côtiers dans le département de l'Hérault, se voient confier progressivement des missions par l'Etat (études volumes prélevables, SLGRI..) qui bien que directement liées à leur objet, ne sont que peu accompagnées financièrement à la hauteur de la mobilisation qu'elles requièrent.

Il ne serait pas envisageable, alors même que les membres de ces syndicats (Département, EPCI, communes) demandent de maîtriser les budgets, qu'ils se voient confier une nouvelle mission de suivi de la continuité écologique, sans compensation financière (financements de postes).

De même, seuls des financements conséquents seront à même de susciter des implications locales.

Remarques sur l'annexe 2 :

Page 89, 2 erreurs à corriger

- Le Département de l'Hérault n'est pas maître d'ouvrage du seuil de Thézan les Béziers (ROE35320).
- Le Département de l'Hérault est pressenti maître d'ouvrage du seuil du pont Gaston Doumergue (ROE35355).